



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de l'Allier**

N° 2816 / 2025

ARRÊTÉ

**accordant une dérogation exceptionnelle à l'interdiction d'horaires de travaux,
à la société SNCF Réseau, pour des travaux à effectuer
sur les communes de Avermes, Moulins, Yzeure, Toulon-sur-Allier,
Varennes-sur-Allier, Crêchy, Billy, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux,
Vichy, Abrest et Hauterive**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-24, R.571-92 à R.571-97 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 modifié relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 884/91 du 2 avril 1991 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Allier ;

VU la demande de dérogation formulée par la société SNCF Réseau le 09 septembre 2025 visant à procéder à des travaux d'amélioration de l'axe Paris/Clermont-Ferrand en vue de l'accueil d'un nouveau matériel automoteur moyenne et longue distance « Oxygène » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de nuit afin de limiter la perturbation du service des transports publics ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de l'Allier, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 884/91 du 2 avril 1991, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, est accordée à la société SNCF Réseau pour la réalisation, en période nocturne, de travaux de régénération et d'aménagement d'équipements ferroviaires existants (voies ferrées, signalisation, télécommunications, incluant la circulation de trains de travaux). Cette dérogation couvre la période du 26 janvier 2026 au 28 novembre 2026, conformément au calendrier présenté ci-après et concerne les communes d'Avermes, Moulins, Yzeure, Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier, Crêchy, Billy, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux, Vichy, Abrest et Hauterive.

Dates et amplitudes horaires des travaux sur le département de l'Allier (03)

Communes concernées	Date début travaux	Date fin travaux	horaires travaux	Observations
Avermes	Lundi 02 février 2026	Samedi 21 mars 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Moulins	Lundi 02 février 2026	Samedi 21 mars 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 03 août 2026	Samedi 28 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Yzeure	Lundi 07 février 2026	Samedi 21 mars 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 03 août 2026	Samedi 28 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Toulon sur Allier	Lundi 03 février 2026	Samedi 21 mars 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Varennes sur Allier	Lundi 26 janvier 2026	Samedi 06 juin 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Créchy	Lundi 26 janvier 2026	Samedi 06 juin 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Billy	Lundi 26 janvier 2026	Samedi 11 juillet 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 26 janvier 2026	Samedi 11 juillet 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
St Germain Des Fossés	vendredi 05 juin 2026	Lundi 08 juin 2026	Travaux en continu sur le weekend	Travaux du vendredi 20h30 au lundi matin à 6h30 en continu sans aucune interruption
	Lundi 24 août 2026	Samedi 14 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Creuzier Le Vieux	Lundi 24 août 2026	Samedi 14 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Vichy	Lundi 06 avril 2026 (Lundi Pâques)	Samedi 06 juin 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 24 août 2026	Samedi 14 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Abrest	Lundi 06 avril 2026 (Lundi Pâques)	Samedi 06 juin 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 24 août 2026	Samedi 14 novembre 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
Hauterive	Lundi 26 janvier 2026	Samedi 31 janvier 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)
	Lundi 06 avril 2026 (Lundi Pâques)	Samedi 18 avril 2026	Nuit de 20h30 à 6h30	Travaux du lundi soir au samedi matin (nuit seulement)

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment à les informer avant le début du chantier sur la nature et la durée des opérations bruyantes qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la transmission du présent arrêté à la société SNCF Réseau.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, les maires d'Avermes, Moulins, Yzeure, Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier, Créchy, Billy, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Vieux, Vichy, Abrest et Hauterive, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 10 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Olivier MAUREL